

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Janie Vellone-Scott](#)

<https://www.cadre21.org/membres/87b66133b650de3c7cbc5707>

Date d'obtention : 2023-08-24 20:15:15

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape consiste à recevoir l'auteur du signalement et à l'accueillir. Nous devons à ce moment, le rassurer et compléter avec lui la grille d'évaluation de l'incident afin de déterminer les éléments clés (amorce, nature, intention, étendue). Il faudra ensuite vérifier les informations auprès de la victime (soutenir et accueillir la victime sans jugement) et des autres personnes concernées s'il y a lieu (autres élèves ayant reçus ou vu des images). Après notre évaluation, si on considère se retrouver devant un geste impulsif et non-malveillant nous pouvons rencontrer l'instigateur pour obtenir sa version des faits. Si on conçoit que les jeunes se retrouvent avec des images ou vidéo de pornographie juvénile nous devons confisquer leur appareil électronique. Dans le cas inverse où nous considérons être face à un geste malveillant, nous rencontrons l'instigateur uniquement pour confisquer son téléphone (si on considère qu'il pourrait avoir en sa possession des images ou vidéo correspondant à de la pornographie juvénile) et l'informer de nos démarches d'interventions. Dans les deux cas nous contactons les services policiers suite à nos interventions.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que même lorsqu'on se retrouve devant un geste impulsif et non-malveillant nous devons tout de même confisquer les téléphones et contacter les services policiers si nous sommes face à du contenu de pornographie juvénile. Même si après notre évaluation on considère que les images ne correspondent pas à de la pornographie juvénile nous devons tout de même poursuivre notre interventions jusqu'au bout en allant vérifier les informations auprès de tous les jeunes concernés par la situation.

Je retiens également que si les élèves refusent de collaborer, il faut à ce moment contacter les services policiers.

Aussi, même si l'élève victime qui fait le signalement indique que l'investigateur ne fréquente pas l'école et est majeur, nous devons tout de même remplir la grille d'évaluation, confisquer le téléphone et contacter les services policiers.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi l'accueil et l'évaluation de la victime peut être délicat pour être en mesure de faire une intervention appropriée sans lui donner l'impression qu'on la juge.

Je trouve également que d'informer les jeunes que nous allons leur confisquer leur téléphone peut aussi être délicat. Je crois que plusieurs jeunes pourraient avoir des défis à comprendre pourquoi et pourraient potentiellement s'opposer si nous prenons pas le temps de bien leur expliquer pourquoi.